

REGISTRE D'ACCESSIBILITE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) ET AUX INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (I.O.P.)

Société / Etablissement : _____

Activité : _____

Catégorie d'E.R.P. : _____

Type d'établissement : _____

Adresse : _____

Du _____ au _____

SOMMAIRE

Informations complètes sur les prestations fournies par l'établissement	1
Liste du personnel formé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées	2
Liste des documents administratifs et techniques	3
Catégories et types d'ERP en fonction de leur activité ou de la nature de leur exploitation	4
1er groupe : ERP catégories 1 à 4	5
2ème groupe : ERP catégorie 5	6 - 7
Conforme à la législation en vigueur	8
Partie 1 : accès à l'établissement recevant du public	9
Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmé (si concerné)	10
Appartenance à un point d'arrêt (si concerné)	10
Calendrier de mise en accessibilité (si concerné)	10
Bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à l'issue de chaque période de trois ans (si concerné)	10
Partie 2 : comment entrer dans l'enceinte de l'ERP ou IOP	11
Cheminement extérieur	12
Stationnement des véhicules	14
Conditions d'accès et d'accueil dans l'établissement	16
Signalétique extérieure	18
Autres dispositifs	20

SOMMAIRE

Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP	21
Agencement intérieur global	22
Circulation intérieure horizontale	24
Circulation intérieure verticale	26
Signalétique intérieure	28
Espaces pour s'asseoir	30
Sanitaires ouverts au public	32
Portes de sas intérieurs	34
Revêtement des parois et des sols	36
Dispositifs d'information aux usagers	38
Dispositifs d'utilisation des appareils et automates	40
Caisses de paiement et banque d'accueil	42
Dispositifs pour les locaux d'hébergement	44
Dispositifs pour les établissements comportant des douches, cabines d'essayage, d'habillage ou déshabillage	46
Salle de restauration	48
Autres dispositifs	50

LISTE DU PERSONNEL FORMÉ À L'ACCUEIL ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

NOM - PRÉNOM	NOM - PRÉNOM	NOM - PRÉNOM

**Liste des documents administratifs et techniques (originaux ou copies)
relative à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées à fournir**

I. Pour tous les établissements recevant du public, y compris ceux de la catégorie 5 :

- 1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;
8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;
9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

II. - Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie :

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Catégories et types d'ERP en fonction de leur activité ou de la nature de leur exploitation

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
en fonction de seuils d'assujettissement	5

Les ERP sont classés par type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

1er groupe : ERP catégories 1 à 4

TYPES	NATURE DE L'EXPLOITATION	SEUILS DU 1er GROUPE		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	I.- Structures d'accueil pour personnes âgées			
	- effectif des résidents	-	-	25
	- effectif total	-	-	100
	II. - Structures d'accueil pour personnes handicapées :			
	- effectif des résidents	-	-	20
	- effectif total	-	-	100
L	Salle d'auditions, de conférences, de réunions «multimédia»	100	-	200
	Salle de spectacle, de projections ou à usage multiple	20	-	50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels ou pensions de famille	-	-	100
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(*)	1(**)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Etablissements avec locaux réservés au sommeil			30
S	Bibliothèques ou centres de documentation (art. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
T	Salles d'expositions	100	100	200
U	Etablissements de soins			
	- sans hébergement	-	-	100
	- avec hébergement	-	-	20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude	-	-	20
GA	Gares aériennes (***)	-	-	200
PA	Plein air (établissement de)	-	-	300

2ème groupe : ERP catégorie 5

TYPES	NATURE DE L'EXPLOITATION	SEUILS DU 5ème GROUPE		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structure d'accueil pour personnes âgées	pas de seuil	pas de seuil	25 résidents (100 en effectif total)
J	Structure d'accueil personnes handicapées	pas de seuil	pas de seuil	20 résidents (100 en effectif total)
L	Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	100	pas de seuil	200
L	Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	20	pas de seuil	50
M	Magasin de vente et centre commercial	100	100	200
N	Restaurant et débit de boisson	100	200	200
O	Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	pas de seuil	pas de seuil	100
P	Salles de danse et salle de jeux	20	100	120
R	Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	100	100	200
R	Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)	100
S	Bibliothèque et centre de documentation	100	100	200
T	Salle d'exposition	100	100	200

TYPES	NATURE DE L'EXPLOITATION	SEUILS DU 5ème GROUPE		
		Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
U	Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermique	pas de seuil	pas de seuil	<ul style="list-style-type: none"> • sans hébergement : 100 • avec hébergement : 20
V	Lieu de culte	100	200	300
W	Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	100	100	200
X	Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	100	100	200
Y	Musée	200		
PA	Établissement de plein air	300		
CTS	Chapiteau, tente et structure	pas de seuil		
SG	Structure gonflable	pas de seuil		
PS	Parcs de stationnement couvert	pas de seuil		
GA	Gare (pour sa partie accessible au public)	pas de seuil		
OA	Hôtel-restaurant d'altitude	20		
EF	Établissement flottant	pas de seuil		
REF	Refuge de montagne	pas de seuil		
	Établissement pénitentiaire			

Conforme à la législation en vigueur

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Le décret est pris en application de l'article 6 de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

*Articles L111-7-3, R*111-19-2, R*111-19-3, R*111-19-7 et R*123-2 du Code de la construction et de l'habitation.*

Ce registre doit être placé à l'accueil de l'établissement afin d'être consultable par tous.

Le personnel d'accueil doit être en mesure d'informer les usagers des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement et d'accompagner toute personne handicapée (handicap moteur, visuel, auditif, mental et cognitif psychique).

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été mis en place :

OUI

NON

PARTIE 1

L'ACCÈS À L'ERP OU L'IOP

Partie 1 : l'accès à l'établissement recevant du public

Pour un point d'arrêt relevant du régime des établissements recevant du public desservi par un service de transport collectif, le registre public d'accessibilité contient :

I. - Lorsque l'établissement ne fait pas l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés précédemment (liste des documents administratifs et techniques) ou une copie de ceux-ci.

II. - Lorsque l'établissement fait l'objet d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée, les documents mentionnés précédemment (liste des documents administratifs et techniques) ou une copie de ceux-ci, à l'exception du calendrier, du bilan et de l'attestation d'achèvement prévus aux points 4 et 5 du I de la liste des documents administratifs et techniques, ainsi que les informations suivantes :

1° L'appartenance de ce point d'arrêt à la liste des points d'arrêt prioritaires ou à la liste complémentaire des points d'arrêt établie en application des dispositions de l'article D. 1112-9 du code des transports ;

2° Lorsque ce point d'arrêt fait l'objet d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée au sens de l'article L. 1112-4 du même code, la décision de validation préfectorale ou, le cas échéant, la décision de validation du ministre chargé des transports du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée susmentionné et valant approbation de la dérogation concernée ;

3° Le calendrier de la mise en accessibilité ;

4° Lorsque ce point d'arrêt est concerné par un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période de trois ans, les bilans des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à l'issue de chaque période de trois ans, prévus à l'article R. 1112-22 du même code ;

PARTIE 2

LES DIFFÉRENTS ACCÈS À L'INTÉRIEUR

DE L'ERP OU L'IOP

**Partie 2 : comment entrer dans l'enceinte de l'ERP ou l'IOP :
cheminement extérieur**

Concerné OUI NON

Description du cheminement extérieur :

- revêtement du sol
- qualité du sol : stable, meuble, avec ressaut ou éléments de saillie de largeur en diamètre \leq à 2 cm
- pente
- paliers de repos
- signalétique : hauteur des lettres
- largeur de la voie
- obstacles
- éclairage suffisant
- espaces de giration
- barrières
- garde-corps
- passerelle

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

**Partie 2 : comment entrer dans l'enceinte de l'ERP ou l'IOP :
entrée dans le bâtiment**

Concerné OUI NON

Description des conditions d'accès et d'accueil dans l'établissement :

- portail ou porte adapté(e)
- hauteur de la poignée
- espace de manœuvre devant et derrière
- largeur des battants
- porte automatique
- ascenseur ou plateforme élévatrice conforme à la norme NF EN 81-70/A1, dimension de la cabine, charge maximale autorisée
- hauteur des équipements sonores et lumineux

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

**Partie 2 : comment entrer dans l'enceinte de l'ERP ou l'IOP :
signalisation extérieure**

Concerné OUI NON

Description de la signalétique extérieure :

- panneaux : hauteur, lisibilité en position debout et assise
- informations écrites ou pictogrammes
- repérage des directions et des accès
- doublage des informations visuelles par des informations sonores

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

Signature autorisée :

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

Partie 2 : comment entrer dans l'enceinte de l'ERP ou l'IOP

Autres dispositifs non mentionnés ci-avant :

PARTIE 3
CIRCULATION À L'INTÉRIEUR
DE L'ERP OU L'IOP

**Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP :
les couloirs**

Concerné OUI NON

Description des circulations intérieures horizontales :
- largeur couloirs
- obstacles annoncés

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

Signature autorisée :

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

**Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP :
accès aux différents niveaux**

Concerné OUI NON

Description des circulations intérieures verticales :

- marches et escaliers avec nez de marches contrastés
- hauteur de marche
- rampes, main courante
- bandes d'éveil à la vigilance en haut de chaque escalier avant la première marche
- pentes
- tapis roulants ou plans inclinés mécaniques
- dévers inférieur ou égal à 3%
- ascenseur

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP : signalisation intérieure

Concerné OUI NON

Description de la signalétique intérieure :

- panneaux : hauteur, lisibilité en position assise ou debout, visibilité
- informations écrites ou pictogrammes
- repérage des directions et des accès
- doublage des informations visuelles par des informations sonores
- typographie de couleur différente et contrastée avec le type de support

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

**Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP :
conformité des sanitaires**

Concerné OUI NON

Description des sanitaires ouverts au public :

- nombre
- dimension
- rayon de giration devant ou dans les toilettes
- hauteur du lavabo
- espace vide sous le lavabo
- poignées
- rampes
- interrupteurs à hauteur adaptée
- éclairage adapté

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

**Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP :
les modalités d'information et de communication**

Concerné OUI NON

Description des dispositifs d'information aux usagers :

- panneaux
- informations écrites
- informations sonores
- repérage des lieux
- tablettes tactiles
- écrans télévisés avec sous-titrage
- signalétique claire à comprendre
- guidage visuel
- guidage tactile

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP : caisses et terminaux automatiques

Concerné OUI NON

Description des caisses de paiement :

- largeur suffisante
- prix à payer ou informations lisibles pour l'utilisateur en position assise ou debout
- hauteur de l'équipement
- vide sous meuble
- utilisable en position debout ou assise

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS

**Partie 3 : comment circuler à l'intérieur de l'ERP ou l'IOP :
équipement des locaux d'hébergement**

Concerné OUI NON

Dispositifs spéciaux prévus pour les locaux d'hébergement ouverts au public :

- porte des chambres dotée d'un objet d'identification tactile et visuelle
- rayon de giration entre les meubles
- taille du battant de la porte
- largeur du cheminement
- mobilier adapté

Signature autorisée :

Améliorations possibles : _____

Signature autorisée :

Délai	Coût estimé	Validation		Date
		oui	non	

COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
